

LE BULLETIN FORESTIER

3500, 6e Avenue Ouest, Ville de Saint-Georges, Beauce (Québec) G5Y 3Y9 — Téléphone: 418-228-5110 ou 1-800-366-5110 — Télécopieur: 418-228-5800

septembre 2009

Faire de la pitoune au printemps c'est terminé

Un changement majeur marquera la nouvelle année de production de sapin-épinette de 4 pieds en Beauce. À compter de 2010, il sera interdit d'en produire en avril, en mai et en juin. Faire de la pitoune au printemps c'est terminé! par Michel Roy

Le conseil d'administration de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce en a décidé ainsi de façon à répondre aux impératifs du marché.

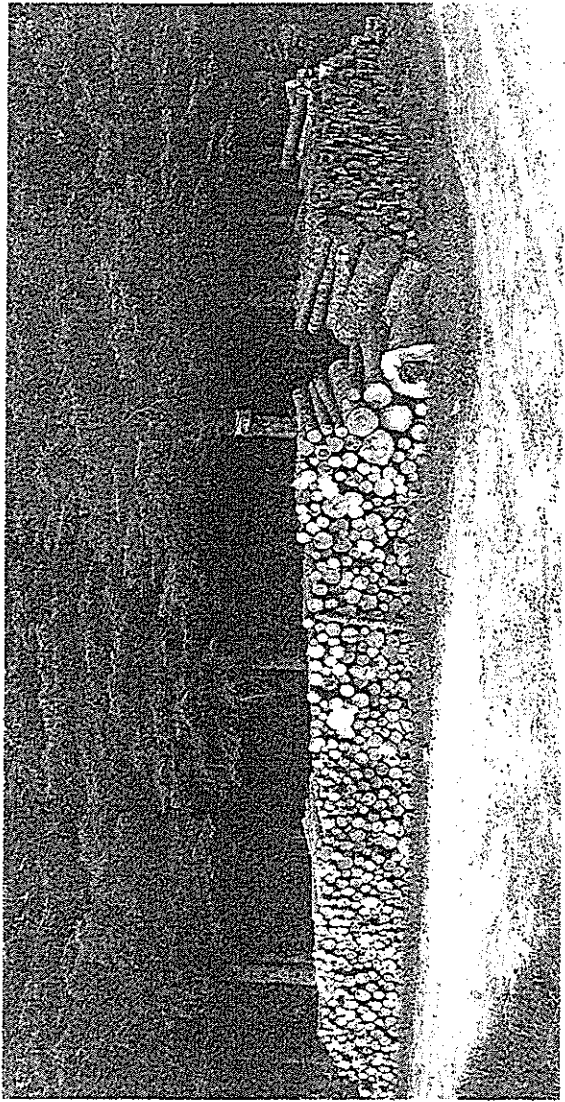
Du bois coupé durant la sève se détériore trop rapidement, et accumuler de gros inventaires de bois noirs n'est pas une stratégie gagnante, ni pour conserver les marchés qui survivront à la crise, ni pour en développer des nouveaux.

L'état actuel du marché du 4 pieds de sapin-épinette est bien connu : Kruger Wayagamack est devenu le seul acheteur québécois. L'Association se doit donc de bien servir cet acheteur tout en explorant de nouveaux marchés pour le bois à pâte. La

seule façon de réussir est de miser sur la qualité du bois produit.

Le conseil d'administration a convenu de diviser l'année 2010 en deux périodes de production : une de trois mois, du 1^{er} janvier au 31 mars ; l'autre de 9 mois, du 1^{er} avril au 31 décembre. **MAIS ATTENTION : IL N'Y AURA PAS DE QUOTA DE PITOUNE POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN.** Ces quotas seront émis plus tard dans l'année, quand l'état des inventaires et la demande du marché le justifieront.

Évidemment, vous devrez attendre d'avoir votre quota en main pour produire. Le 4 pieds de sapin-épinette produit durant la sève sera refusé.



Se servir d'une lisière boisée pour protéger de la lumière le beau côté d'un empilement est une stratégie efficace pour conserver la fraîcheur du bois.

Choix de la période

L'autre changement majeur apporté au système des contingents de bois à pâte concerne le choix de la période de production. Désormais, la majorité des propriétaires de boisés devront choisir l'une ou l'autre des deux périodes de production, et ce pour toutes les essences.

Seuls les propriétaires possédant plus de 300 acres boisées productives avec bois marchand pourront produire dans les deux périodes. Notez que le producteur qui n'utilisera pas son quota, en tout ou en partie, pour la période qu'il a choisie, ne pourra reporter les volumes non produits sur une autre période.

Certification

Les changements apportés ont pour but de mieux contrôler les inventaires et la

qualité du bois produit. De plus, la certification environnementale des boisés de la Beauce prendra beaucoup d'importance à partir de 2010 pour maintenir nos accès aux marchés. Vous avez intérêt à vous informer sur la certification et à joindre le groupe de propriétaires certifiés de l'Association.

Nous prévoyons obtenir la certification FSC pour la Beauce dès le début de 2010.